

Reconnaissance de filiation

**La signature de ce formulaire est volontaire. Ceci est un document juridique.
Lisez entièrement le formulaire avant de le signer.**

Pour vous aider à déterminer votre droit à signer une reconnaissance de filiation, les définitions suivantes sont fournies :

- **Enfant** – la personne pour laquelle il est nécessaire d'établir la filiation.
- **Parent biologique** – le parent qui a donné naissance à l'enfant.
- **Parent présumé** – la personne qui peut être le parent génétique de l'enfant mais qui n'a pas encore été déclaré comme étant le parent.
- **Parent intentionnel** – une personne qui tente d'être juridiquement liée en tant que parent de l'enfant né par procréation assistée.
- **Autre parent** – fait référence soit au parent présumé soit au parent intentionnel.
- **Registre des pères putatifs** – Le registre d'État dans lequel les reconnaissances de filiation et les reconnaissances de paternité sont classées. Les informations contenues dans ce registre doivent être divulguées sur demande devant un tribunal ou l'agence autorisée mais ne doivent pas être divulguées à toute autre personne sans ordonnance judiciaire pour bonne cause avérée.
- **Donneur de gamètes** – le donneur de sperme ou la donneuse d'ovules.

Avant de signer la reconnaissance de filiation, le parent biologique et l'autre parent doivent être informés par avis oral ou écrit de leurs droits et des conséquences de cette signature. Une reconnaissance de filiation qui a été signée de façon volontaire par les deux parents a la même valeur juridique et les mêmes effets que ceux déterminés par une décision judiciaire concernant la filiation légale de l'enfant, et établit l'obligation des deux parents à fournir une assistance à l'enfant. Cela signifie que si la reconnaissance de filiation n'est pas contestée, vous ne devez pas saisir la justice ni entamer une procédure administrative pour la déterminer ni confirmer l'identité de l'autre parent de l'enfant.

Avant de signer une reconnaissance de filiation, vous pouvez souhaiter consulter un avocat. Vous avez le droit de recevoir une représentation juridique et des services d'accompagnement, y compris de conseil, pour vous aider à décider de signer ou pas la reconnaissance de filiation.

Qui peut la signer ?

Seules deux personnes peuvent signer la reconnaissance de filiation pour ajouter l'autre parent au certificat de naissance :

Scénario N 1 :	Scénario N 2 :
• Parent biologique non marié et • Parent présumé	• Parent biologique marié ou pas et • Parent intentionnel

N'importe quel nom de famille choisi par les parents peut être donné à l'enfant. Le nom de l'enfant n'affectera pas le statut juridique de l'enfant.

NE PAS signer une reconnaissance de filiation si :

- Le parent biologique d'un enfant conçu naturellement était marié à tout moment pendant la grossesse ou quand l'enfant est né ;
- Le parent biologique n'est pas marié et plus d'une personne pourrait être l'autre parent ;
- Un tribunal a prononcé un jugement ou une ordonnance déterminant la filiation de l'enfant ;
- Une reconnaissance de paternité/filiation valide a été signée pour l'enfant ;
- L'enfant fait l'objet d'un contrat de maternité de substitution ;
- L'enfant n'est pas né ; ou
- Il y a déjà deux parents sur le certificat de naissance de votre enfant.

NE PAS signer une reconnaissance de filiation si, après avoir lu cet avis écrit et reçu un avis oral, vous avez des doutes concernant la filiation de l'enfant.

Lorsque des parents signent une reconnaissance de filiation :

- Ils abandonnent leur droit à être entendus par un tribunal afin de déterminer la filiation ;
- Ils peuvent établir les droits de garde et de visite ;
- Il peut leur être exigé de donner leur consentement avant que l'enfant ne soit placé en adoption ;
- Le droit de l'enfant à hériter des deux parents **est établi** si la reconnaissance de filiation est déposée au greffe dans le district dans lequel le certificat de naissance a été délivré ; et
- Le droit de l'enfant à hériter des deux parents **peut être établi** si la reconnaissance de filiation est classée uniquement dans le registre des pères putatifs.

Si une reconnaissance de filiation n'est pas signée par les deux parents :

- L'autre parent n'aura aucune obligation légale d'assister l'enfant et le nom de l'autre parent ne peut figurer sur le certificat de naissance tant qu'une audience n'aura pas déterminé la filiation. Si le tribunal détermine que l'autre parent est un parent légal de l'enfant, le tribunal peut rendre une ordonnance alimentaire qui peut être rétroactive à la naissance de l'enfant.
- Si une audience du tribunal est requise parce que les deux parents ne signent pas la reconnaissance de filiation :
 - L'autre parent peut avoir droit à une représentation juridique gratuite s'il n'a pas les moyens de se procurer un avocat ; et
 - Un parent présumé a droit à un test de marqueurs génétiques ou d'ADN.
- Si le parent biologique fait une demande ou bénéficie d'une assistance publique, le refus du parent de signer la reconnaissance de filiation ne peut pas être considéré comme un refus de coopération à la détermination de la filiation de l'enfant.

Une reconnaissance de filiation est nulle au moment de la signature si :

- Une personne autre que les parties signant la reconnaissance de filiation est un parent présumé de l'enfant en raison du mariage en vertu de la loi sur les relations familiales de New York ;
- L'enfant a un parent légalement reconnu, autre que les parties qui signent la reconnaissance de filiation en raison d'un accord de procréation assistée ;
- Un tribunal a déjà prononcé un jugement ou une ordonnance déterminant la filiation de l'enfant ;
- Une autre personne a volontairement reconnu la filiation de l'enfant ;
- Une personne signant la reconnaissance de filiation était un donneur dans une procréation assistée, et a déjà signé une déclaration affirmant que le don n'était pas destiné à obtenir des droits parentaux ni à assumer des responsabilités ; ou
- Une personne signant la reconnaissance de filiation affirme qu'elle a des droits parentaux en raison d'un accord de procréation assistée, mais un tribunal conclut que l'enfant n'avait pas été conçu grâce à une procréation assistée.

Où la reconnaissance de filiation est-elle déposée ? Qui la dépose ?

Si vous avez signé la reconnaissance de filiation dans un hôpital ou le district des services sociaux, la reconnaissance de filiation originale sera déposée pour vous auprès du greffe du district où le certificat de naissance est enregistré. Si vous N'avez PAS signé la reconnaissance de filiation dans un hôpital ou le district des services sociaux, vous devez envoyer par courrier ou apporter la reconnaissance de filiation originale au greffe du district où le certificat de naissance est enregistré.

- Pour les naissances qui ont eu lieu **dans la ville de New York**, envoyez par courrier ou apportez la reconnaissance de filiation originale au greffe du New York City Department of Health and Mental Hygiene, Office of Vital Records, Attention: Corrections Unit Room 144, 125 Worth Street CN-4, New York, NY 10013-4089.
- Pour les naissances qui ont eu lieu **en dehors de la ville de New York**, envoyez par courrier ou apportez la reconnaissance de filiation originale au greffe du district où le certificat de naissance est enregistré.

Le greffe vous enverra par courrier une copie certifiée de la reconnaissance de filiation et déposera une copie de la reconnaissance de filiation auprès du registre des pères putatifs.

Remarque : Si le nom et l'adresse d'un donneur de gamètes d'un enfant conçu grâce à une procréation assistée sont inclus sur la reconnaissance de filiation, le Département de la Santé ou le Département de la santé et de l'hygiène mentale de la ville de New York devra envoyer par courrier une copie au donneur connu, indiqué sur le formulaire avec les numéros de sécurité sociale des signataires inscrits.

Pouvez-vous obtenir un nouveau certificat de naissance après avoir signé le formulaire ?

Oui. Si la reconnaissance de filiation n'a pas été signée au moment de la naissance, alors un nouveau certificat de naissance sera publié avec le nom de chaque parent inclus. Si vous avez changé le nom de famille de l'enfant au moment de remplir la reconnaissance de filiation, il sera modifié sur le nouveau certificat de naissance.

Devez-vous payer pour un nouveau certificat de naissance ?

Si votre **enfant est né dans un hôpital en dehors de la ville de New York**, et que vous signez la reconnaissance de filiation après le dépôt du certificat de naissance original, le Département de la Santé de l'État de New York publiera gratuitement un certificat de naissance modifié, qui sera envoyé par courrier au parent biologique. Toute copie supplémentaire du certificat de naissance modifié sera payante.

Si votre **enfant est né dans un hôpital de la ville de New York**, et que vous signez la reconnaissance de filiation après le dépôt du certificat de naissance original, le Département de la santé et de l'hygiène mentale de la ville de New York délivrera gratuitement un certificat de naissance modifié à l'autre parent. Si l'enfant a moins d'un an, le parent biologique peut, sans frais, échanger le certificat de naissance original ; passé ce délai d'un an, des frais de remplacement s'appliquent.

Pouvez-vous retirer la reconnaissance de filiation après l'avoir signée ?

Oui. Chacun des parents a le droit de présenter une requête d'annulation de la reconnaissance de filiation auprès du tribunal des affaires familiales. La requête peut uniquement être déposée dans les délais suivants, qui dépendent de l'âge du parent au moment où il signe la reconnaissance de filiation :

	Le parent a 18 ans ou plus au moment de la signature de la reconnaissance de filiation	Le parent a moins de 18 ans au moment de la signature de la reconnaissance de filiation
Selon la première éventualité	Moins de 60 jours après la date de signature de la reconnaissance de filiation.	Moins de 60 jours après le 18 ^e anniversaire du parent.
	La date à laquelle une réponse à une requête est exigée dans une procédure relative à l'enfant et dans laquelle un parent est une partie.	Moins de 60 jours après la date à laquelle une réponse à une requête est exigée dans une procédure relative à l'enfant et dans laquelle ce parent est une partie, à condition que le parent ait été averti d'une telle procédure du droit de déposer une requête d'annulation.
Si les délais sont écoulés	Chacun des parents peut uniquement contester la reconnaissance de filiation, devant un tribunal, si elle a été signée frauduleusement, sous la contrainte ou avec une erreur de fait significative. La charge de la preuve incombe à la partie qui souhaite retirer la reconnaissance de filiation.	

Si la requête d'annulation est déposée dans les délais appropriés ou, après que les délais soient écoulés, le parent a contesté avec succès la reconnaissance de filiation devant un tribunal, le tribunal ordonnera des tests de marqueurs génétiques ou d'ADN pour déterminer la filiation de l'enfant. Le tribunal n'ordonnera, néanmoins, pas ce test si la reconnaissance de filiation a été signée par le parent intentionnel de l'enfant né grâce une procréation assistée, ou si le tribunal conclut que ce n'est pas dans les meilleurs intérêts de l'enfant. Aucune obligation juridique du parent, y compris l'obligation de verser une pension alimentaire à l'enfant, ne peut être suspendue pendant la contestation de la reconnaissance de filiation, sauf si le tribunal conclut des motifs valables.

Si le tribunal détermine, après un test de marqueurs génétiques ou d'ADN, que la personne qui a signé la reconnaissance de filiation est un parent de l'enfant, le tribunal devra rendre une conclusion de filiation et prononcer un jugement ou une ordonnance déterminant la filiation. Si le tribunal détermine que la personne qui a signé la reconnaissance de filiation n'est pas le parent de l'enfant, la reconnaissance de filiation sera annulée et le tribunal fournira immédiatement une copie de l'ordonnance au greffe ainsi qu'au registre des pères putatifs. Si une partie reçoit des services de pensions alimentaires pour enfant, une copie sera fournie à l'Unité d'exécution des pensions alimentaires pour enfants.

Vous avez encore des questions ?

Les questions concernant le **processus relatif au certificat de naissance** doivent être adressées au greffe du district où la reconnaissance de filiation a été ou sera déposée. Dans la ville de New York, appelez le Département de la santé et de l'hygiène mentale de la ville de New York au **3-1-1** ou au **212-NEW-YORK**.

Pour des questions concernant ce formulaire ou l'établissement de la filiation, parlez au personnel de l'hôpital ou envoyez vos questions par email à otda.sm.dcse.parentage@otda.ny.gov. Vous pouvez également regarder une vidéo sur le processus relatif à la reconnaissance de filiation, disponible sur le site Web de la division des services de pensions alimentaires pour enfants de l'État de New York à l'adresse childsupport.ny.gov.

REMARQUE : Les informations et déclarations contenues dans la reconnaissance de filiation ne seront vérifiées par aucune entité d'État, locale ou privée avant ou après qu'un certificat de naissance soit créé ou que le document soit enregistré au registre des pères putatifs, étant donné qu'aucune obligation légale ne l'exige.

RECONNAISSANCE DE FILIATION

(Veuillez saisir ou écrire clairement à l'encre noire.)

District enregistré _____ Code de l'hôpital _____ Numéro du registre _____

Cochez si signé : Hôpital Bureau du programme des pensions alimentaires pour enfants Bureau de l'état civil Autres

Enfant

Prénom _____		Deuxième prénom _____	Nom de famille _____
Genre Femme Homme Non binaire/autre		Date de naissance (MM/JJ/AAAA) ____ / ____ / ____	
Établissement de naissance _____		Ville de naissance _____	Comté/Arrondissement de naissance _____

Si le certificat de naissance a déjà été enregistré et que vous souhaitez modifier le nom de famille de l'enfant, veuillez remplir la section suivante :

Nom de famille sur le certificat de naissance original Nouveau nom de famille

Nous comprenons que le fait de signer cette reconnaissance de filiation est volontaire et établit la filiation de notre enfant avec la même force et le même effet qu'une ordonnance de filiation saisie après une audience de tribunal, y compris une obligation de verser une pension alimentaire pour notre enfant si ce n'est que, uniquement si la reconnaissance de filiation est déposée au greffe où le certificat de naissance est enregistré, la reconnaissance de filiation aura la même force et le même effet en ce qui concerne les droits d'héritage. Nous avons reçu l'avis écrit et oral de nos droits légaux (y compris les délais d'annulation), de nos responsabilités, alternatives et les conséquences du fait de signer la reconnaissance de filiation, et nous comprenons ce que l'avis stipule. Une copie de l'avis écrit nous a été fournie. Nous certifions que les informations fournies ci-dessous sont exactes.

Parent biologique

Prénom _____		Deuxième prénom _____	Nom de famille _____	
Adresse du domicile _____		Étage/Appt. _____	Ville _____	État Code Postal _____
Date de naissance (MM/JJ/AAAA) ____ / ____ / ____	Numéro de sécurité sociale ____ - ____ - ____	Étiez-vous marié(e) au moment de la naissance ?		Oui Non

Je consens par la présente à la reconnaissance de filiation pour mon enfant susnommé et reconnais que la personne susnommée est le seul parent génétique possible, ou est un parent intentionnel et que l'enfant a été conçu grâce à une procréation assistée.

Signature _____

Date (MM/JJ/AAAA) _____

Section relative au témoin
(Deux témoins requis ; les témoins ne peuvent avoir aucun lien familial avec chacun des parents)

Signature du témoin _____

Nom du témoin en majuscules _____

Date (MM/JJ/AAAA) _____

Signature du témoin _____

Nom du témoin en majuscules _____

Date (MM/JJ/AAAA) _____

Autre parent

Prénom _____		Deuxième prénom _____	Nom de famille _____	
Adresse du domicile _____		Étage/Appt. _____	Ville _____	État Code Postal _____
Ville de naissance _____		État/Province de naissance _____	Pays de naissance _____	
Date de naissance (MM/JJ/AAAA) ____ / ____ / ____	Numéro de sécurité sociale ____ - ____ - ____	Êtes-vous le père génétique/biologique de l'enfant ?		Oui Non

Je reconnais par la présente que je suis le parent génétique ou intentionnel de l'enfant susnommé.

Signature _____

Date (MM/JJ/AAAA) _____

Section relative au témoin
(Deux témoins requis ; les témoins ne peuvent avoir aucun lien familial avec chacun des parents)

Signature du témoin _____

Nom du témoin en majuscules _____

Date (MM/JJ/AAAA) _____

Signature du témoin _____

Nom du témoin en majuscules _____

Date (MM/JJ/AAAA) _____

For Official Use Only (Pour usage officiel uniquement)

The above Acknowledgment of Parentage is hereby filed with the _____ registrar on _____

If this document is to amend a birth certificate, I certify that I have examined the original record this seeks to amend and the information on this document matches. There are no omissions or apparent errors that render it unacceptable for amending the birth record. This document is therefore approved.

State Registrar/Deputy City Registrar signature _____

Date (MM/DD/YYYY) _____

Parent biologique

Nom

Adresse du domicile

Étage/Appt. Ville État Code Postal

L'adresse postale du **parent biologique** doit être inscrite ici

Autre parent

Nom

Adresse du domicile

Étage/Appt. Ville État Code Postal

L'adresse postale de l'**autre parent** doit être inscrite ici

Donneur de gamètes *(le cas échéant)*

Nom

Adresse du domicile

Étage/Appt. Ville État Code Postal

L'adresse postale du **donneur de gamètes** doit être inscrite ici